

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1905<sup>e</sup>** SÉANCE : 31 MARS 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1905) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :	
Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1905ème SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 31 mars 1976, à 10 h 30.

*Président* : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1905)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :  
Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007).

*La séance est ouverte à 11 h 40.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :**

Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement [1900e à 1904e séances], j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Congo, de Cuba, de l'Egypte, de la Guinée, de l'Inde, du Kenya, de Madagascar, du Mali, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie du Cameroun, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Conformément à la décision prise à la 1902e séance, j'invite également le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les membres de sa délégation à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Luvualu (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Botha (Afrique du Sud), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Mondjo (Congo), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Jai-pal (Inde), M. Maina (Kenya), M. Rabetafika (Madagascar), M. Kanté (Mali), M. Harriman (Nigéria), M. Mwangaguhunga (Ouganda), M. Jaroszek (Pologne), M. Allaf (République arabe syrienne), M. Neugebauer (République démocratique allemande), M. Oyono (République-Unie du Cameroun), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussen (Somalie), M. Petrić (Yougoslavie) et M. Kamana (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que les membres de sa délégation, occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT : En outre, j'informe le Conseil que je viens de recevoir des représentants de la Bulgarie, de la Guinée-Bissau et du Portugal des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités, aux termes de l'Article 31 de la Charte, à participer sans droit de vote à la discussion. Si je n'entends pas d'objections, je me propose, conformément à la pratique du Conseil et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter ces représentants à participer sans droit de vote au débat.

*Sur l'invitation du Président, M. Ghelev (Bulgarie), M. Fernandes (Guinée-Bissau) et M. Galvão Teles (Portugal) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de l'Angola. Je lui donne la parole.

5. M. LUVUALU (Angola) : Ma délégation a demandé la parole pour faire une mise au point ou donner un éclaircissement sur ce qui a été dit hier par le représentant de l'Afrique du Sud [1904e séance]. Nous aurions voulu qu'il soit présent aujourd'hui pour réfuter ce que nous allons dire.

6. Le représentant de l'Afrique du Sud, dans sa déclaration pleine de mensonges, d'hypocrisie et de démagogie, a parlé d'une prétendue participation

limitée de son pays à ce qu'il a appelé "la guerre civile" de l'Angola; il a dit que les forces d'agression de son pays se trouvaient dans la région de Calueque et de Ruacaná uniquement pour protéger le projet hydro-électrique du Cunene et les ouvriers qui y travaillent. Mais, en réalité, l'armée régulière sud-africaine, entrée en force en Angola le 23 octobre 1975, avait occupé presque la moitié de l'Angola. Voici le nom des bataillons qui avaient envahi l'Angola : Natal, Zoulou, Orange et deux unités spécialisées dans les combats tactiques. Ces forces, appuyées par des blindés, des tanks et l'aviation, occupèrent successivement les villes suivantes : Pereira de Eça (province de Cunene), Sá da Bandeira (province de Huíla), Moçamedes (province de Moçamedes), Lobito et Benguela (province de Benguela) et Novo Redondo (province de Cuanza-Sul). Notez bien que Novo Redondo est situé à près de 800 kilomètres de la frontière avec la Namibie. Pour ceux qui veulent s'en convaincre, nous avons une carte géographique où ils pourront voir la frontière avec la Namibie et la ville de Novo Redondo.

7. De Novo Redondo jusqu'à Celai et Luso, les Sud-Africains avaient occupé tous ces territoires, alors que le barrage de Calueque et de Ruacaná, qu'ils prétendaient protéger, se trouve à environ 15 kilomètres de la frontière avec la Namibie. Ayant été arrêtées par nos troupes sur la rivière Keve, au centre du pays, et n'ayant donc pu atteindre leur objectif, à savoir s'emparer de Luanda, capitale de l'Angola, afin d'empêcher la proclamation de l'indépendance et d'étouffer l'avant-garde du peuple angolais, le MPLA [*Mouvement populaire pour la libération de l'Angola*], les forces sud-africaines se sont alors tournées vers le centre-est, où elles ont occupé les villes de Nova Lisboa (province de Huambo) et Silva Porto (province de Bié), où se trouvait leur laquais Jonas Savimbi. L'objectif qu'elles poursuivaient vers l'est était le contrôle du chemin de fer afin de le mettre en service, ce qu'elles n'ont pas réussi à faire.

8. Ensuite, les forces sud-africaines ont occupé la ville de Luso (province de Moxico), à proximité du Katanga, où se trouve la frontière avec le Zaïre. Leur occupation a duré trois mois, au cours desquels les militaires sud-africains se sont livrés au massacre de la population civile, au pillage, à la destruction et au vol, comme nous l'avons déjà déclaré dans notre intervention précédente [1900<sup>e</sup> séance]. De violents combats ont eu lieu sur la rivière Keve, dans la ville de Celai, au centre du pays, entre nos forces et les forces sud-africaines, au cours desquels des militaires sud-africains ont été faits prisonniers. Quelques-uns de ces prisonniers ont été présentés à la presse internationale en Angola et à l'extérieur du pays. Nous avons ici des photos des militaires qui ont été arrêtés dans le centre du pays. Nous avons également des photos montrant les ponts qui ont été détruits par l'armée sud-africaine lorsqu'elle s'est retirée. Je les mets à la disposition de ceux qui veulent s'en convaincre.

9. Où est la vérité dans ce qui a été dit par le représentant de l'Afrique du Sud, à savoir que les forces d'agression sud-africaines n'ont jamais combattu nos forces, qu'elles se sont retirées de l'Angola d'elles-mêmes et que leur présence en Angola était limitée à Calueque et Ruacaná; dans la région du barrage du Cunene ? Chacun sait que les forces d'agression ou d'occupation ne se retirent pas d'un pays de bon gré. Ce qui est vrai, c'est que le mythe de l'invincibilité et de la suprématie blanche du régime de Vorster a été détruit par les FAPLA [*forces armées populaires pour la libération de l'Angola*]. Les forces sud-africaines ayant été durement frappées à Celai et à Novo Redondo, laissant sur le terrain une grande partie du matériel militaire le plus perfectionné, c'est alors qu'a commencé la débâcle que le représentant de l'Afrique du Sud a appelée hier un "retrait volontaire".

10. Si les forces sud-africaines se sont retirées de l'Angola de leur propre gré, pourquoi ne se retirent-elles pas de la Namibie de la même manière ? En se repliant dans ce territoire, qu'elles sachent bien que le peuple namibien a compris que les jours du régime d'*apartheid* sont comptés. Le moment est venu où le peuple de Namibie boulera hors de son territoire les forces d'agression et d'*apartheid*.

11. Dans sa futile déclaration, le représentant sud-africain a voulu donner l'impression que les racistes sud-africains avaient fourni des services humanitaires aux Angolais. Il y a un proverbe qui dit : "Charité bien ordonnée commence par soi-même". Comment les forces sud-africaines pourraient-elles rendre des services humanitaires à notre peuple alors qu'on ne le fait pas dans leur propre pays, où les Africains crouissent dans la misère ? Ce qu'il a appelé des "réfugiés", ce sont des Angolais qui ont été forcés par son régime de fuir leur pays. Mais nous savons tous clairement que le but essentiel de cette opération était politico-militaire.

12. Quant à ce qu'il a appelé la garantie que la République populaire d'Angola aurait donnée à son gouvernement raciste de Pretoria, nous n'avons qu'à réitérer la déclaration du Bureau politique de notre parti en date du 20 mars dernier pour réfuter cette allégation. Nous soulignons une fois de plus que la République populaire d'Angola n'a pas de frontières communes avec l'Afrique du Sud et ne reconnaît pas à l'Afrique du Sud le droit de souveraineté sur la Namibie.

13. Le projet de Cabora Bassa et la construction du barrage du Cunene, dont l'objectif était politico-militaire, ont été combattus et condamnés par la communauté internationale, car le régime raciste sud-africain, en collusion avec le fascisme portugais, voulait instaurer dans la région du Cunene un Etat comptant 1 million de Blancs, Etat tampon qui servirait de ceinture au régime de Pretoria, ce qui lui permettrait de perpétuer son occupation illégale de la

Namibie. Ce plan visait également à la création d'une infrastructure économique en Angola et en Namibie qui permettrait aux colonisateurs de ces deux pays de se maintenir et de renforcer leur système colonial. Malgré nos protestations et celles de l'opinion internationale, le barrage a été construit contre notre volonté.

14. Mais la lutte des peuples des colonies portugaises, et celle du peuple angolais en particulier, a changé le cours de l'histoire. Le colonialisme portugais a été balayé de l'Afrique. Le projet de création d'un Etat blanc tampon a été étouffé dans l'œuf, mais les effets subsistent : c'est l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

15. Le barrage du Cunene, comme tout autre bien laissé par les colonialistes, est propriété du peuple angolais. Le Cunene et ce barrage se trouvant en territoire angolais, pays souverain et indépendant, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions permettre à l'Afrique du Sud de protéger ce barrage en violation de notre souveraineté. Nous sommes un pays souverain et indépendant. C'est à nous de protéger notre peuple et ses intérêts, et ce droit n'appartient à aucun autre pays. De même, en ce qui concerne notre politique extérieure, nous sommes un pays non-aligné; nous avons fait du non-alignement un acte dans notre constitution. Nous ne pouvons accepter et nous n'acceptons pas de marchander notre droit de souveraineté.

16. M. DATCU (Roumanie) : La délégation roumaine voudrait saisir cette occasion pour saluer chaleureusement la présence parmi nous de la délégation de la République populaire d'Angola, dirigée par l'ambassadeur Pascal Luvualu.

17. La République socialiste de Roumanie a constamment appuyé le droit de tous les peuples à l'existence, à la liberté et à l'indépendance. Mon pays a toujours souligné la nécessité du respect du droit de chaque peuple de choisir librement et indépendamment la voie de son développement économique et social, en conformité avec ses aspirations fondamentales.

18. Pendant plus d'une décennie, le peuple roumain a suivi avec des sentiments d'amitié fraternelle et avec sympathie la lutte héroïque du peuple angolais pour recouvrer sa liberté et son indépendance nationale. Le peuple roumain a manifesté sa solidarité militante avec la juste cause du peuple d'Angola en lui prêtant une aide matérielle, politique et diplomatique. L'accession du peuple angolais à l'indépendance constitue une nouvelle confirmation de l'invincibilité de la lutte des peuples pour exercer le droit d'être maîtres de leurs propres destinées, pour éliminer la domination et l'oppression coloniales.

19. La Roumanie a salué la proclamation d'indépendance de la République populaire d'Angola et a établi

des relations de coopération avec le gouvernement créé par le MPLA, représentant légitime du peuple angolais. Les relations entre la Roumanie et l'Angola sont basées sur le respect réciproque de l'indépendance et de la souveraineté nationale, sur l'égalité des droits et l'avantage mutuel.

20. Il est incontestable qu'il y a quelques mois les forces armées de l'Afrique du Sud ont pénétré sur le territoire de l'Angola et occupé une grande partie de ce pays, y compris la zone du barrage de Calueque. C'est un fait reconnu même par les autorités sud-africaines dans la déclaration du Premier Ministre du régime de Pretoria, publiée dans le document S/12019, déclaration qui constitue un véritable aveu de culpabilité.

21. Mon pays s'est prononcé résolument pour le retrait d'Angola des forces armées de la République sud-africaine et pour la cessation à jamais de toute intervention impérialiste en Angola.

22. L'invasion d'une partie du territoire de l'Angola par les troupes sud-africaines représente un acte d'agression contre un Etat indépendant et est incompatible avec la Charte des Nations Unies et les règles du droit international. Nous considérons que les actes commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et impliquant l'emploi de la force armée tombent sous le coup des dispositions de l'article 3, paragraphe a, de la Définition de l'agression adoptée par consensus par l'Assemblée générale dans sa résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974. Ces dispositions sont les suivantes :

"L'un quelconque des actes ci-après, qu'il y ait eu ou non déclaration de guerre, réunit, sous réserve des dispositions de l'article 2 et en conformité avec elles, les conditions d'un acte d'agression :

"a) L'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque."

23. Nous considérons que les arguments invoqués par le régime de Pretoria pour justifier ses actes d'agression contre l'Angola sont irrecevables. En effet, le paragraphe 1 de l'article 5 de la Définition de l'agression prévoit qu'"aucune considération de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre, ne saurait justifier une agression".

24. D'autre part, le fait que l'Afrique du Sud ait retiré d'Angola ses forces armées ne peut l'exonérer de sa responsabilité politique, juridique et matérielle pour le fait d'avoir commis un acte d'agression. Nous considérons que la cessation de l'acte illicite ne peut avoir l'effet de rendre inexistant l'acte déjà commis. Le principe de la responsabilité internationale de l'Etat qui a commis un acte d'agression est bien établi en droit international, et je pense qu'il est superflu de

démontrer que, outre la responsabilité politique et juridique, l'acte d'agression engendre la responsabilité matérielle de l'Etat coupable.

25. Le représentant de l'Angola nous a présenté, dans ses déclarations de vendredi dernier et d'il y a quelques instants des faits et des données édifiants quant à l'ampleur des dommages causés au peuple angolais et à son économie nationale par les méfaits de l'Afrique du Sud.

26. Le Gouvernement roumain considère que le Conseil de sécurité a le devoir de condamner les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Le Conseil doit demander à l'Afrique du Sud de s'abstenir de commettre à l'avenir de tels actes. Il devrait prendre des mesures pour que l'Afrique du Sud respecte inconditionnellement et strictement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola. L'Afrique du Sud n'a pas le droit de poser des conditions au Gouvernement angolais pour le retrait de ses forces armées du territoire angolais. La souveraineté de l'Angola s'étend à tout son territoire et ne peut être soumise à des conditions imposées du dehors par la force.

27. D'autre part, nous considérons que les forces armées de l'Afrique du Sud qui ont été retirées d'Angola ne doivent pas être stationnées en territoire namibien, toute présence sud-africaine en Namibie étant illégale. Les forces armées sud-africaines doivent donc quitter la Namibie et être transférées en Afrique du Sud.

28. Nous soutenons également la demande légitime de la République populaire d'Angola en ce qui concerne la restitution par l'Afrique du Sud des biens matériels que ses forces armées ont emportés avec elles. De même, nous estimons tout à fait justifiée la demande visant à ce que l'Afrique du Sud indemnise la République populaire d'Angola pour les dégâts causés en territoire angolais.

29. Mon pays considère qu'il est du devoir de notre organisation et de tous les pays du monde de soutenir l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Angola, et de prêter leur appui au peuple angolais et à son gouvernement légalement constitué pour que celui-ci puisse consacrer toute son énergie à la reconstruction pacifique du pays et à son progrès économique et social.

30. En outre, nous accueillons avec sympathie le désir tout à fait naturel de la République populaire d'Angola d'être admise le plus tôt possible en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

31. Pour conclure, je voudrais réaffirmer ici la solidarité du peuple roumain avec la lutte du peuple angolais pour consolider son indépendance nationale, ainsi que l'appui ferme de notre pays et de notre peuple

aux autres peuples d'Afrique australe qui mènent un vaillant combat contre l'oppression coloniale et raciale, pour se libérer de la domination étrangère et prendre la place qui leur revient de droit dans la communauté des nations indépendantes.

32. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

33. M. GHELEV (Bulgarie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes remerciements et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de la possibilité qui m'a été donnée d'exposer les vues de la République populaire de Bulgarie sur la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

34. Le fait que les travaux du Conseil se déroulent sous l'éminente présidence d'un représentant de l'Afrique — le représentant permanent du Bénin — à un moment où figure à son ordre du jour une question d'une importance et d'une urgence incontestables pour le destin de l'Afrique est une garantie que les résultats de ces débats seront conformes aux principes de la Charte des Nations Unies et aux principes énoncés dans l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et correspondront au droit sacré des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

35. L'histoire de la lutte des peuples pour la libération du joug colonial a été longue et pleine de souffrances. Sous toutes les latitudes, le colonialisme a été pareillement cruel et inhumain, mais le cheminement des peuples africains vers la liberté et l'indépendance a été particulièrement difficile et tragique. Pendant des décennies, voire des siècles, le continent africain entier n'a été représenté sur les cartes géographiques que par les couleurs des métropoles coloniales et était taillé en pièces par des lignes géométriques. La nuit coloniale qui s'était abattue sur l'Afrique semblait impénétrable. Cependant, des transformations politiques et sociales profondes ont vu le jour à la suite de la grande révolution socialiste d'octobre et de la victoire historique sur les forces du fascisme et de la réaction pendant la seconde guerre mondiale. La voie de la libération nationale et sociale des peuples et la voie de l'élimination rapide et définitive du système colonial, y compris la libération de l'Afrique, furent ouvertes.

36. Après de longues années de lutte héroïque, les peuples du dernier empire colonial, après beaucoup d'autres, remportèrent de haute lutte leur indépendance. L'alliance des racistes d'Afrique australe et du colonialisme portugais fut rompue. Le peuple de l'Angola, après les peuples de la Guinée-Bissau, du Mozambique du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe, conquiert également son indépendance. Ce vaillant peuple, qui avait pleinement mérité le droit de s'engager sur la voie de son développement éco-

nomique et social dans des conditions de paix et de sécurité, devint la cible d'un grand complot de l'impérialisme international et des forces réactionnaires. En fait, l'élan de ce complot fut donné avant même que soit proclamée l'indépendance de la République populaire d'Angola, et ils visait le MPLA, c'est-à-dire l'avant-garde du peuple angolais. Son dessein était d'étrangler le dirigeant éprouvé et dévoué du peuple angolais — le MPLA — et d'empêcher la proclamation d'indépendance du nouvel Etat. Qui plus est, la jeune république devint l'objet d'une agression armée ouverte de la part du régime fasciste d'Afrique du Sud, qui se servit, comme point de départ de cette agression, du Territoire de Namibie, occupé illégalement par les racistes sud-africains. Cette ingérence flagrante fut inspirée et généreusement financée par l'impérialisme international et les sociétés multinationales, sans l'appui desquels le régime de Pretoria aurait cessé d'exister depuis longtemps. L'énorme machine de propagande des forces impérialistes fut mise sur pied pour dissimuler ce complot, pour détourner l'attention de l'agression perpétrée par leur instrument d'oppression — l'Afrique du Sud — et pour entraver la marche des transformations profondes qui, inévitablement, atteindrait toute la partie australe du continent : l'Afrique du Sud, la Namibie et la Rhodésie du Sud. Ce complot visait de plus à détruire les réalisations de la lutte de libération nationale des forces patriotiques de l'Angola.

37. Les événements en Angola ont pleinement confirmé — et cela d'une manière tragique — le bien-fondé des avertissements multiples et réitérés de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies, à savoir que les régimes racistes d'Afrique australe constituent une menace grave et constante pour la paix et la sécurité du continent et le développement indépendant des Etats africains.

38. Et voilà que l'autre axe de ce complot monstrueux s'est avéré être la politique d'un Etat membre permanent du Conseil de sécurité qui, aussi bien avant la libération de l'Angola qu'après la proclamation de son indépendance, s'est rangé aux côtés des ennemis de la paix et du progrès social ! Cela, d'ailleurs, ne saurait plus surprendre personne. Les actes de la réaction, des adversaires de la paix, ont une logique qui leur est propre. Pour ceux qui préchent la nécessité d'un nouveau cataclysme mondial et appellent de leurs vœux une alliance sacro-sainte contre les pays de la communauté socialiste et contre le socialisme tout court, il est tout à fait logique de se trouver aux côtés de ceux qui s'efforcent d'anéantir les réalisations de la longue lutte de libération nationale du peuple angolais et d'entraver sa marche vers son développement indépendant. Lors des moments difficiles, quand une grave menace se dessinait pour l'indépendance et l'intégrité territoriale de la jeune république angolaise, les maoïstes, de concert avec la réaction mondiale tout entière, ont accordé leur soutien aux fantoches contre-révolutionnaires et aux

agents du néo-colonialisme en Angola et, partant, à l'intervention de l'Afrique du Sud.

39. Aujourd'hui, face à la menace continue pour l'indépendance de l'Angola de la part des racistes sud-africains, nous sommes témoins de manœuvres scandaleuses visant ni plus ni moins à justifier l'agression du régime de Pretoria et, en fin de compte, à empêcher le peuple angolais de s'acheminer résolument sur la voie du progrès social. Après l'échec de cette entreprise malpropre, et afin de dissimuler leurs actes et leurs desseins, les forces unies de la réaction tentent de détourner l'attention de l'agression contre l'Angola, en ayant recours à la calomnie et à la déformation sans scrupules de faits qui sont à présent bien connus du monde entier. Et ce qui est plus édifiant, on fait preuve en même temps d'une préoccupation hypocrite pour l'indépendance du peuple angolais. C'est à juste titre que le représentant de la République populaire d'Angola a déclaré à ce propos le 26 mars devant le Conseil :

“Nous voulons bien préciser ici que toutes les préoccupations de ce genre en ce qui concerne notre pays sont, sans aucun doute, une ingérence abusive dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola. Cette ingérence, nous la repoussons ici avec la même véhémence que celle avec laquelle notre peuple, combattant avec le courage de ceux qui luttent pour la liberté, a su repousser les ennemis de notre patrie.” [1900e séance, par. 19.]

Par la même occasion, il me semble que l'on pourrait dire avec non moins de raison que, dans les flammes de la lutte du peuple angolais contre l'impérialisme et pour la défense de sa liberté chèrement acquise, ont disparu beaucoup d'illusions et que les peuples de l'Afrique et du monde entier peuvent maintenant distinguer, sans erreur possible, leurs amis de leurs ennemis.

40. La menace d'agression de la part de l'Afrique du Sud contre l'indépendance nationale et la souveraineté de la République populaire d'Angola persiste. La déclaration du représentant du régime de Pretoria que nous avons entendue hier soir ici même en est une preuve supplémentaire. En réalité — et ceci a été souligné par un grand nombre d'orateurs — il s'agit d'une menace pour la paix et la sécurité du continent africain tout entier. C'est pourquoi, de l'avis de ma délégation, il est urgent d'éliminer cette menace. Nul ne saurait à présent avoir le moindre doute quant au fait que cette menace existe et continuera d'exister jusqu'à ce que soient prises des mesures efficaces pour garantir le respect de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola, jusqu'à ce que l'Afrique du Sud cesse de se servir du Territoire de Namibie pour perpétrer des actes d'agression contre la jeune république. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies ont le devoir d'apporter un soutien décisif à la

République populaire d'Angola dans ses efforts en vue de réaliser son programme de reconstruction nationale.

41. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité ne manquera pas de s'acquitter de ses responsabilités et que non seulement il dénoncera vigoureusement l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola mais demandera instamment le retrait inconditionnel de toutes les forces armées sud-africaines du territoire angolais, exigera de l'Afrique du Sud qu'elle respecte strictement l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola et réclamera à l'Afrique du Sud la compensation intégrale des dégâts énormes causés au peuple angolais par suite de son agression.

42. La République populaire de Bulgarie — qui, dès le début, aux côtés de l'Union soviétique, de Cuba et des autres pays de la communauté socialiste et avec toutes les forces progressistes du monde, a prêté une aide sans réserve et son soutien fraternel au peuple angolais et à son avant-garde, le MPLA, dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance — continue et continuera d'appuyer la République populaire d'Angola dans ses efforts pour consolider son indépendance et d'apporter toute l'assistance nécessaire au peuple angolais dans sa lutte pour la démocratie et le progrès social.

43. Il y a deux jours à peine, le 29 mars, s'est ouvert à Sofia le XI<sup>e</sup> Congrès du parti communiste bulgare. De la tribune du Congrès, le Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare et Président du Conseil d'Etat, Todor Zhivkov, a déclaré ce qui suit :

“En dépit de l'ingérence brutale des impérialistes, le peuple angolais, appuyé par les pays de la communauté socialiste et par les forces progressistes dans le monde, a infligé une défaite aux agresseurs et à la réaction intérieure et a réussi ainsi à sauvegarder la République populaire d'Angola.”

44. Avant de conclure, je ne saurais manquer d'adresser le salut chaleureux de la délégation bulgare au représentant de la République populaire d'Angola, mon ami de longue date, l'ambassadeur Luvualu, et de lui dire combien je suis heureux de voir parmi nous, dans cette enceinte, le représentant de l'Angola libre et indépendant. Nous sommes certains que la République populaire d'Angola sera Membre à part entière, et cela dans le plus proche avenir, de l'Organisation des Nations Unies et pourra, de cette manière, apporter sa contribution précieuse à la mise en œuvre des principes et des objectifs de la Charte, à l'œuvre de la paix et de la compréhension entre les peuples.

45. M. AKHUND (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : L'indépendance de l'Angola marque la

fin du plus vieil empire colonial en Afrique. Les peuples courageux de l'Angola, du Mozambique, de Sao Tomé-et-Principe et de la Guinée-Bissau ont combattu un adversaire qui était obstinément retranché et qui refusait même de reconnaître leur droit à l'indépendance. Nous rendons hommage à la détermination, au courage et à la vaillance de tous les peuples des anciennes colonies portugaises. Leur lutte a été l'une des plus longues et des plus tenaces qu'ait jamais menées un peuple luttant pour la liberté.

46. En Angola — et nous souhaitons ici la bienvenue au représentant de ce pays —, la lutte a été compliquée et prolongée par des facteurs tant internes qu'externes. Un de ces facteurs, le plus répréhensible, nous préoccupe particulièrement aujourd'hui : c'est l'incursion des forces sud-africaines en Angola.

47. Le monde sait que le régime raciste sud-africain a pendant longtemps soutenu le colonialisme portugais, dont il se servait comme rempart contre la marée montante du nationalisme africain. La chute du régime Salazar-Caetano au Portugal et le triomphe des combattants de la liberté dans les colonies portugaises d'Afrique ont été sans aucun doute un grand coup porté aux dirigeants égarés de l'Afrique du Sud, mais, de toute évidence, cela ne leur a pas fait comprendre pour autant la réalité de la situation nouvelle. Le fait qu'ils se soient aventurés en dehors de leur propre pays si mal dirigé, en traversant le territoire d'un autre pays qu'ils occupent illégalement — la Namibie —, et le fait qu'ils se soient posés en protecteurs des réfugiés et des barbares dans un autre territoire encore montrent le peu de respect qu'éprouve le régime de Pretoria à l'égard des normes de conduite internationale ainsi que des dispositions de la Charte et des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Les arguments avancés par le Gouvernement sud-africain pour justifier son incursion en territoire angolais, à savoir la protection du barrage de Calueque sur le Cunene et le sort des réfugiés angolais, sont totalement inacceptables et inadmissibles au regard du droit international et de la Charte. Aucun des arguments avancés hier par le représentant de l'Afrique du Sud ne saurait en aucune façon justifier l'acte perpétré par son gouvernement.

48. Le fait que les troupes sud-africaines aient quitté le territoire angolais témoigne de la position déterminée prise par le peuple angolais ; c'est aussi le résultat d'une réaction internationale indignée par le comportement sud-africain. Toutefois, cela ne saurait en aucune manière atténuer la gravité du délit original. L'acte perpétré par l'Afrique du Sud doit donc être catégoriquement condamné par la communauté internationale dans son ensemble.

49. Le Conseil a entendu l'éminent Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [1903<sup>e</sup> séance], dont le Pakistan a l'honneur d'être membre. Dans sa déclaration, il a exposé les vues du Conseil pour la Namibie — que nous partageons pleine-



ment — sur la présence illégale et persistante de l'Afrique du Sud en Namibie et sur les problèmes qu'elle pose pour la région.

50. Au nom du Groupe africain, le représentant du Kenya [1900e séance] a soulevé le problème de l'utilisation par l'Afrique du Sud de la Namibie à des fins d'agression contre la République populaire d'Angola. Nous partageons l'opinion de ce représentant lorsqu'il dit que l'Angola n'est nullement tenu de donner au sujet de ses frontières des assurances à un gouvernement qui occupe illégalement la Namibie et lorsqu'il dit que le Conseil pour la Namibie est seul habilité à réclamer ces assurances. Nous appuyons sa requête tendant à ce que le Conseil de sécurité, une fois de plus, demande à l'Afrique du Sud d'évacuer la Namibie le plus rapidement possible.

51. L'Angola s'est débarrassé du joug colonial au prix du sang de ses martyrs et grâce à la résolution et à la lutte patriotique de tout son peuple. Il s'engage maintenant, en tant que pays libre, souverain et indépendant, sur la voie du progrès qui doit le conduire à un avenir pacifique et prospère. L'Angola possède de vastes territoires et de grandes ressources. Sa situation géographique lui confère une importance particulière dans sa propre région comme ailleurs. Son peuple a été aguerri par le combat long et ardu qu'il a mené pour la liberté. Nous lui souhaitons la bienvenue dans la communauté des nations et le félicitons de la détermination qu'il montre pour protéger et raffermir l'indépendance de son pays et pour préserver l'indépendance de sa politique.

52. Le représentant de l'Angola avait raison de déclarer qu'en tant que pays souverain et indépendant l'Angola peut demander de l'aide à qui il veut et même inviter et retenir sur son territoire les forces militaires de pays étrangers qui sont acquis à sa cause et dont l'assistance lui semble nécessaire. Comme le représentant de la Tanzanie l'a dit :

"Chacun peut avoir son opinion quant au caractère justifié ou injustifié de la requête de l'Angola; chacun peut même s'interroger sur le droit du Gouvernement angolais de rechercher une aide." [Ibid., par. 76.]

Parlant au nom de ma délégation, tout ce que je voudrais dire à cet égard c'est que les conséquences et implications de pareils actes doivent être soigneusement pesées, notamment dans le cas de pays nouvellement indépendants et de mouvements de libération, étant donné les réalités contemporaines et les conflits d'idéologies et d'intérêts; c'est cette vérité qui ressort particulièrement de la présente série de réunions. A ce propos, nous avons relevé avec tout le sérieux qu'elle mérite la déclaration du représentant de l'Angola lorsqu'il a dit :

"La République populaire d'Angola n'adhère à aucun bloc militaire international ni ne permet

l'installation de bases militaires étrangères sur son territoire national." [Ibid., par. 17.]

53. Mon pays a reconnu la République populaire d'Angola. Nous lui adressons nos meilleurs vœux et comptons étendre nos relations avec elle, le moment venu, ici et dans d'autres instances où les pays du tiers monde se rencontrent.

54. Ce serait manquer de franchise et même d'amitié que de ne pas émettre nos doutes quant à l'opportunité de faire intervenir des forces militaires étrangères dans la lutte pour la libération. Les mouvements de libération ont le droit de rechercher le soutien moral et matériel de leurs amis et de leurs partisans dans toutes les parties du monde, et c'est le devoir de leurs amis de leur venir en aide de la manière appropriée. Mais lorsqu'il s'agit de se battre pour la liberté et lorsque, comme cela s'est déjà produit et peut se produire de nouveau, l'unité de la lutte est perturbée par des divergences de vues, qu'elle qu'en soit la nature — tribale ou ethnique, idéologique ou sociale —, l'introduction d'un élément étranger peut être un facteur de complication supplémentaire. Cela dit, nous exprimons l'espoir, je dirai même la conviction, que, dans sa recherche de la paix et du progrès pour tout son peuple, le Gouvernement angolais s'attachera avant tout à la réconciliation nationale.

55. Pour l'Afrique, les luttes les plus difficiles, les batailles les plus acharnées, sont encore à venir. Dans ces luttes, l'Afrique aura besoin du soutien et de la sympathie morale et matérielle de tous ses amis et partisans du monde entier. Les sympathies du monde entier vont d'ailleurs aux peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud, qui doivent se battre pour la liberté, la justice et la dignité. A cet égard, et en guise de conclusion, je voudrais citer le Premier Ministre du Pakistan, M. Zulfikar Ali Bhutto, qui, il y a 10 jours, disait dans son message à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale :

"L'indépendance du Mozambique et de l'Angola a mis les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury face à face avec les réalités de l'évolution historique et les aspirations justes et militantes de l'Afrique. La lutte pour l'autodétermination et l'égalité au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud s'est intensifiée. La libération ne peut être obtenue que par la lutte du peuple et son esprit de sacrifice. Nous sommes persuadés que les peuples de l'Afrique australe finiront par triompher grâce à leurs efforts résolus. Aucune puissance extérieure ne peut lutter ou remporter des victoires à leur place, mais il est du devoir de tous les Membres de l'Organisation d'apporter toute l'aide morale et matérielle nécessaire à ces peuples pour la défense de leur juste cause".

56. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : La plainte contre l'Afrique du Sud présentée au Con-

seil par la délégation kényenne au nom du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies a été examinée par la délégation italienne objectivement et avec tout le sérieux qu'elle mérite. Mon gouvernement et ma délégation sont pleinement conscients des motifs et des faits qui ont conduit le Gouvernement angolais à envoyer un émissaire spécial, l'ambassadeur itinérant Pascal Luvualu, prendre la parole devant le Conseil et participer à ses réunions. Je voudrais souhaiter à l'ambassadeur Luvualu la sincère bienvenue de ma délégation et l'assurer que nous avons écouté avec une grande attention et une très grande compréhension tout ce qu'il a dit. Nous comprenons parfaitement sa position et apprécions sincèrement la sagesse et la modération dont il a fait preuve dans son intervention. Ma délégation a également pris note des précisions qu'il a apportées ce matin au sujet de la vaste région du territoire angolais occupée initialement par les forces sud-africaines.

57. Nous avons aussi écouté attentivement les déclarations faites au nom du Groupe africain par le représentant du Kenya [1900e séance], par le représentant de la Zambie [1901e séance], également en tant que président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [1903e séance], et par la Présidente du Comité spécial contre l'apartheid [1901e séance], ainsi que les déclarations faites par d'autres collègues africains et par les représentants d'autres pays. Nous avons étudié toutes ces déclarations avec le plus grand soin.

58. Le Gouvernement italien a reconnu officiellement l'accession du peuple angolais à l'indépendance le 11 novembre 1975. Le 18 février 1976, un porte-parole du Gouvernement italien a déclaré :

"Le Gouvernement italien, en reconnaissant la République populaire d'Angola, renouvelle son espoir sincère que les conditions de paix et d'unité nationale pourront être réalisées par la cessation de toute intervention militaire étrangère et la participation de tous les Angolais à la reconstruction et au développement du pays, et ce également dans l'intérêt de la sécurité et de la coopération dans toute la région. Le Gouvernement italien est convaincu qu'une telle évolution contribuera à consolider les liens d'amitié qui unissent les peuples d'Italie et d'Angola ainsi que les liens de coopération entre les deux pays."

Cette déclaration a été suivie peu après par un message adressé à Luanda et exprimant l'intention du Gouvernement italien d'établir des relations diplomatiques entre l'Angola et l'Italie. Dans son télégramme au Ministre des affaires étrangères de la République populaire d'Angola, M. José Eduardo dos Santos, le Ministre des affaires étrangères italien, Mariano Rumor, a déclaré notamment :

"L'établissement de ces relations contribuera à consolider les liens d'amitié qui unissent les peuples

d'Angola et d'Italie et à promouvoir, sur un pied d'égalité, des contacts féconds entre les deux gouvernements ainsi que de solides relations de coopération."

Les perspectives de cette amitié et de cette coopération ont été récemment renforcées par la visite à Luanda du Ministre des transports italien et la signature, à cette occasion, d'un accord sur le développement des compagnies aériennes angolaises. Nous croyons avoir ainsi fourni un exemple concret du genre de coopération amicale que nous souhaitons établir avec la République populaire d'Angola.

59. Si j'ai cité assez longuement ces déclarations et ces faits, c'est parce que je voulais simplement montrer la confiance que le Gouvernement et le peuple italiens placent en la volonté du peuple angolais d'être son propre maître en tant que nouvelle nation libre et indépendante dans la société internationale et bientôt, nous l'espérons, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne voulons pas rivaliser avec d'autres puissances. Tout d'abord, nous ne prétendons pas être inspirés, en agissant ainsi, par des intérêts et des objectifs totalement altruistes — nous sommes, après tout, des êtres humains —, mais nous essayons certainement de faire de notre mieux pour servir en premier lieu les intérêts du peuple angolais, de l'Afrique et de la communauté mondiale dans son ensemble, du moins comme nous les entendons.

60. Le Gouvernement italien a, dès le début, surveillé l'évolution du processus conduisant à la création de l'Angola en tant que pays africain libre, et ce de façon positive et favorable. L'Italie n'a pas manqué, même avant la conclusion heureuse de ce processus, d'accorder son appui aux légitimes aspirations à l'indépendance de toutes les populations des anciens territoires portugais. Comme je l'ai rappelé le 17 mars dernier [189e séance], l'Italie, agissant de façon unilatérale ou avec ses partenaires et alliés, n'a jamais cessé au cours des années passées de faire pression sur le Portugal en vue de la réalisation des aspirations légitimes des peuples de ses colonies africaines. Le rétablissement de la démocratie au Portugal est intervenu en même temps que la liberté pour l'Angola, le Mozambique, la Guinée-Bissau, le Cap-Vert et Sao Tomé-et-Principe. L'Italie ne peut que s'en réjouir et souhaite à tous ces nouveaux Etats africains une évolution rapide et féconde sur la voie du bien-être et de la prospérité.

61. Passant maintenant aux événements qui ont motivé la réunion du Conseil, je voudrais dire tout d'abord que l'Italie et ses huit partenaires de la Communauté européenne ont exposé de façon très précise leur position le 23 février dernier. La déclaration publiée à cette occasion a été accueillie officiellement avec satisfaction par l'Organisation de l'unité africaine comme une nette réaffirmation de ces droits à l'autodétermination et à l'indépendance qui ont

motivé les précédentes mesures prises par les neuf pays à Pretoria afin d'accélérer le retrait des forces sud-africaines de l'Angola.

62. Les cinq principes fondamentaux énoncés dans la déclaration de la Communauté européenne en date du 23 février sont en fait la base de notre position sur la question que nous examinons. Je vais me permettre de lire le texte complet de cette déclaration qui a été distribuée sous le couvert d'une note du Secrétariat en date du 5 mars :

"1. Les ministres des affaires étrangères des neuf pays de la Communauté, réunis à Luxembourg et rappelant les décisions prises par eux concernant la République populaire d'Angola, ont examiné les questions qui se posent dans cette partie de l'Afrique.

"2. Les ministres ont suivi attentivement et avec beaucoup d'inquiétude le déroulement du conflit en Angola, qui a causé de grandes souffrances et de lourdes pertes en vies humaines et des dommages sérieux à l'économie. Ils lancent un appel pour la restauration de l'harmonie qui est nécessaire pour la reconstruction et le développement du pays.

"3. Ils estiment qu'il appartient au peuple angolais lui-même de décider de son propre sort. Ils ont donc beaucoup apprécié les efforts de l'Organisation de l'unité africaine en vue de trouver une solution africaine aux problèmes en cause et se sont abstenus de tout acte qui pourrait compromettre le succès de ces efforts. Tenant compte de cette considération, ils ont condamné toute intervention militaire extérieure et ont exprimé l'espoir sincère qu'il serait rapidement mis fin à une telle intervention. Dans l'intérêt de la prospérité de la région, ils espèrent que s'établira une coopération pacifique et constructive qui sera la base de bonnes relations de voisinage entre les Etats africains de la région.

"4. Les ministres ont confirmé les positions fondamentales des neuf Etats membres de la Communauté :

— Les neuf membres de la Communauté sont prêts à développer des liens de coopération, si les Etats africains le désirent, et rejettent toute action par un Etat quelconque visant à établir une zone d'influence en Afrique;

— Respect de l'indépendance de tous les Etats africains et de leur droit souverain de déterminer leur propre politique nationale sans ingérence étrangère;

— Appui de l'action de l'Organisation de l'unité africaine en vue de promouvoir la coopération africaine;

— Droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples de la Rhodésie et de la Namibie;

— Condamnation de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud."

63. Le retrait des forces sud-africaines de l'Angola il y a trois jours est un fait positif. Nous aimerions voir d'autres parties entreprendre une action semblable. A ce sujet, j'aimerais lire le texte d'un communiqué publié il y a quelques jours à Luxembourg par le Président en exercice de la Communauté européenne :

"Les pays membres de la Communauté européenne se félicitent du retrait par le Gouvernement de la République sud-africaine de ses forces du territoire angolais. Convaincus que le retrait immédiat des troupes sud-africaines de l'Angola contribuera à une solution des problèmes de la région dans le sens qu'ils ont préconisé, les Neuf avaient effectué auprès du Gouvernement sud-africain, dès le 16 mars 1976, la démarche suivante :

" "Les Etats membres de la Communauté européenne, qui, par leur déclaration ministérielle du 23 février, ont condamné les interventions militaires extérieures et exprimé le ferme espoir qu'il y sera rapidement mis fin, tiennent, de ce point de vue, à insister tout particulièrement auprès du Gouvernement sud-africain pour qu'il procède immédiatement au retrait de ses troupes du territoire angolais\*." "

64. Nous nous abstiendrons d'entrer dans un examen détaillé des motifs avancés par différentes parties sur la base de certains faits qui ont été révélés et dont la vérification exigerait trop de temps ainsi que sur la base de beaucoup de faits inconnus que nous ne connaissons pas avant très longtemps, si nous les connaissons jamais. Mais nous pensons surtout au renforcement graduel en Angola des conditions qui nous semblent indispensables pour permettre à n'importe quel pays de réaliser le développement sans entraves de ses institutions et de sa vie sociale et économique. Ma délégation voit ces conditions dans l'absence de tout emploi de la force ou de tout acte d'agression de la part de la République sud-africaine, comme dans l'absence de toute ingérence extérieure et de toute entrave aux efforts pour unifier le pays et dans une pleine participation de chacun à la recherche commune, sur le plan international, de la paix et de la sécurité.

65. D'après ce que j'ai dit, il devrait être clair que ma délégation envisage favorablement toute proposition fondée sur les points suivants : premièrement, les intérêts du peuple angolais; deuxièmement, la violation injustifiée par l'Afrique du Sud de la souveraineté

Cite en français par l'Orateur.

et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola et l'utilisation du Territoire international de Namibie aux mêmes fins; troisièmement, la responsabilité du Conseil de sécurité, qui surpasse les intérêts de chacun de ses membres; quatrièmement, la fin de toute ingérence extérieure en Angola qui augmenterait le danger présent de la politique de puissance et pourrait affecter de façon négative toute perspective de solution pacifique de l'ensemble de la situation complexe en Afrique australe. Nous pensons qu'il n'y a pas de meilleur moyen d'aider le peuple de l'Angola, après de nombreuses années de lutte, à construire sa nation nouvelle, qui mérite le respect de tous.

66. Malgré une situation de conflit et malgré une situation caractérisée par de terribles souffrances humaines en Angola, nous avons foi, comme je l'ai dit, en l'avenir du peuple angolais. Nous pensons que les perspectives sont plus favorables maintenant; nous mettons nos espoirs dans la paix.

67. Nous saisissons cette occasion pour assurer le peuple et le Gouvernement angolais de tout notre appui. Nous leur offrons la main de l'amitié. Nous nous réjouissons en particulier d'apprendre que l'Angola a l'intention de devenir Membre de notre organisation. Nous souhaitons que tout acte d'agression à son égard cesse. Quant à nous, nous l'assurons que nous continuerons à ne lui fournir que le genre de biens que nous lui avons déjà fournis dans le cadre de notre collaboration économique.

68. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

69. M. ALLAF (République arabe syrienne) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de l'occasion que vous me donnez de prendre part aux délibérations en cours sur l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. La nation arabe, elle-même victime d'une agression raciste et colonialiste, ne peut qu'exprimer tout son appui et toute sa solidarité avec la lutte héroïque d'un peuple frère contre l'un des vestiges — rare mais opiniâtre — du racisme dans le monde.

70. Apparemment, l'Afrique du Sud ne se contente pas de sa politique criminelle d'apartheid contre la majorité du peuple autochtone d'Afrique du Sud. Elle ne se contente pas non plus d'occuper la Namibie de façon agressive et illégale. Il lui faut maintenant se servir du Territoire usurpé de Namibie pour envahir le territoire angolais, aggravant ainsi le délit déjà sérieux qui consiste à occuper illégalement une partie du continent africain.

71. La déclaration faite au Cap par le Premier Ministre du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud

il y a une dizaine de jours [S/12019, annexe 1] n'est pas seulement un aveu arrogant de la nature colonialiste de ce régime, c'est aussi, et cela ressort d'ailleurs de la lettre du représentant du Portugal adressée au Secrétaire général le 23 mars [S/12023], un tissu de mensonges éhontés et de contre-vérités délibérées. La lettre du représentant du Portugal affirme clairement que les troupes sud-africaines ont pénétré en territoire angolais le 9 août 1975 à l'insu et sans l'autorisation du Gouvernement portugais, qui à l'époque revendiquait encore l'exercice de la souveraineté sur l'Angola.

72. Le prétexte avancé par les dirigeants du régime raciste de Pretoria pour tenter vainement de justifier leur agression préméditée contre la République populaire d'Angola est le prétexte classique utilisé par tous les agresseurs et par tous les colonialistes : "Si nous avons fait cela, c'est à seule fin de protéger la vie des travailleurs et de sauvegarder les installations"; "du fait que l'ordre public n'existait plus, nous avons été forcés d'intervenir et d'occuper les sites du barrage"; "les Portugais nous ont demandé de rester sur place jusqu'à ce qu'ils puissent restaurer l'ordre; ils ne sont jamais venus, et c'est uniquement pour cette raison que, sans la moindre arrière-pensée, nous sommes encore là".

73. Quelle docilité de la part de ces racistes sud-africains ! Ils étaient en Angola uniquement parce qu'ils en avaient été priés, disent-ils, par le Portugal. Mais, s'ils sont si dociles, pourquoi refusent-ils d'entendre la demande réitérée de quelque 140 Etats Membres qui veulent qu'ils évacuent la Namibie et renoncent à pratiquer l'apartheid à l'encontre de la majorité légitime de l'Afrique du Sud ? Tous les agresseurs essaient de justifier leurs actes en invoquant la protection des vies humaines et des biens. Pourtant, lorsqu'ils commettent leur agression, ils n'hésitent à semer la mort et la destruction dans les territoires qu'ils occupent.

74. L'ambassadeur Pascal Luvualu, représentant de l'Angola, que ma délégation salue en tant que porte-parole au Conseil de sécurité de son peuple héroïque, a décrit dans sa déclaration du 26 mars [1900e séance] les atrocités et les massacres barbares commis par les racistes sud-africains contre les civils angolais. Il a énuméré aussi les pillages, les ravages et les destructions auxquels se sont livrés les soldats de Pretoria, sans parler des milliers de personnes qu'ils ont enlevées. Rien ne saurait justifier ces crimes du régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud, et moins que tout, bien entendu, le prétexte ridicule de vouloir protéger la vie et les intérêts du peuple namibien. Comment en effet l'agresseur et l'opresseur de ce même peuple namibien, à savoir le régime raciste d'Afrique du Sud, peut-il prétendre protéger un peuple dont il a fait sa victime ?

75. La présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie ne constitue pas seulement un acte d'agres-

sion contre le peuple namibien et une violation persistante de ses droits nationaux et des droits de l'homme, c'est aussi une menace pour la paix et la sécurité internationales et pour l'indépendance et l'intégrité territoriale des voisins de la Namibie. L'Afrique du Sud n'a pas de frontière en Angola et, si elle n'occupait illégalement la Namibie, son agression actuelle contre la République populaire d'Angola n'aurait pas été possible, ou du moins n'aurait pas été aussi facile.

76. Outre donc la nécessité de vérifier la véracité des nouvelles selon lesquelles les troupes sud-africaines auraient été complètement évacuées du territoire angolais le 27 mars, le Conseil de sécurité doit obtenir aussi le retrait total des troupes sud-africaines de la Namibie et prendre des mesures efficaces pour empêcher que les agresseurs ne commettent de nouveaux forfaits contre la Namibie, la République populaire d'Angola ou tout autre pays africain, qu'il ait ou non des frontières avec l'Afrique du Sud. L'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola ne doit pas rester impunie. Il faut que le Conseil la condamne très sévèrement; la minorité raciste blanche d'Afrique du Sud doit indemniser le Gouvernement et le peuple angolais pour les lourdes pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés par l'agression sud-africaine. Les agresseurs sud-africains doivent libérer tous les prisonniers et tous les otages qu'ils ont enlevés d'Angola et restituer tout l'équipement et tous les biens pillés pendant leur invasion.

77. A cet égard, le projet de résolution distribué sous la cote S/12030 et parrainé par le Bénin, la Guyane, le Panama, la République arabe libyenne, la République-Unie de Tanzanie et la Roumanie est le minimum que puisse faire le Conseil. Ma délégation n'interprète pas le dernier alinéa du préambule, qui prend note de la lettre du représentant permanent de l'Afrique du Sud, comme signifiant que nous accordons la moindre créance aux arguments fallacieux invoqués dans la lettre en question.

78. Il est significatif que le représentant du régime de Pretoria, dans son intervention d'hier, ait adopté la méthode qu'utilisent tous les colonialistes et tous les agresseurs. M. Botha s'est demandé pourquoi le Conseil se réunissait pour discuter l'agression de son régime contre le peuple angolais. Il a dit : "il y a d'autres points chauds dans le monde qui devraient exiger l'attention d'urgence du Conseil" [1904e séance, par. 93]. Un argument analogue et aussi stupide a été avancé il y a quelques jours seulement par le représentant d'un autre régime raciste, celui de Tel-Aviv, qui se demandait lui aussi pourquoi le Conseil perdait son temps à examiner les crimes d'Israël contre la population arabe des territoires occupés.

79. Ce genre de logique raciste n'a rien d'étonnant, étant donné la nature identique des colons racistes d'Afrique du Sud et des colons racistes de la Palestine occupée et des autres territoires arabes. Il ne fait

aucun doute que les arguments du représentant du régime raciste sud-africain lorsqu'il tente de détourner l'attention du Conseil des crimes commis par son gouvernement nous font songer aussi aux crimes analogues commis en ce moment même par les autorités sionistes racistes contre la population arabe dans les territoires occupés. Les écrans de télévision et les journaux regorgent ces jours-ci de photos de fillettes, de garçons et d'hommes et femme âgés qui sont soumis aux brutalités atroces des soldats israéliens.

80. Les crimes et les actes d'agression réitérés du régime raciste sud-africain contre le peuple africain tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud n'auraient jamais été possibles sans les encouragements et l'appui ostensibles ou clandestins de certaines puissances coloniales, tout comme les crimes et les actes de répression du régime raciste sioniste n'auraient jamais été possibles sans le ferme appui de certaines puissances, qui d'ailleurs sont souvent les mêmes dans les deux cas.

81. Nos frères africains d'Angola, de Namibie et du Zimbabwe, et en fait tous les peuples du continent africain, comprennent parfaitement pourquoi les pays arabes sont si enthousiastes et si sincères dans leur soutien sans condition à la lutte que mènent les peuples africains contre le colonialisme et le racisme. C'est parce que le peuple arabe connaît les mêmes souffrances et lutte lui aussi contre le colonialisme, le racisme, l'apartheid et le sionisme, ainsi que contre toutes les idéologies oppressives où qu'elles se manifestent. La République arabe syrienne estime qu'en défendant la cause du peuple angolais elle défend sa propre cause, parce que la cause de la liberté est indivisible.

82. Pour conclure, qu'il me soit permis d'adresser à nouveau une chaleureuse bienvenue à l'ambassadeur Pascal Luvualu, représentant de la République populaire d'Angola, et d'exprimer l'espoir que son pays héroïque occupera le plus tôt possible le siège qui lui revient au sein de cette organisation.

83. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

84. M. GALVÃO TELES (Portugal) : Le 25 avril 1974, il y a presque deux ans, le peuple portugais s'est libéré du régime politique qui l'avait opprimé pendant près de 50 ans. Dès sa libération, il a su reconnaître que sa lutte était aussi celle des peuples qui se trouvaient sous la domination coloniale portugaise et que sa victoire avait aussi été celle de ces peuples. Ainsi, avec la chute du régime colonial portugais, de nouvelles perspectives ont été ouvertes aux peuples d'Afrique dans leur lutte contre l'oppression et la domination étrangères. L'accession à l'indépendance de la Guinée-Bissau, du Mozambique, de Sao Tomé-et-Principe et de l'Angola a constitué une étape fondamentale certes, mais une première étape. A partir

de ce moment, l'équilibre politico-militaire a été profondément altéré en Afrique australe. Aussi bien la Rhodésie que l'Afrique du Sud l'ont compris, comme l'ont compris les grandes puissances. Les débats qui se sont déroulés ce mois-ci au sein du Conseil — celui portant sur le Mozambique et la Rhodésie ainsi que celui qui, en ce moment, oppose l'Angola à l'Afrique du Sud — en sont d'ailleurs la preuve. Et c'est dans ce contexte précis qu'il convient de les analyser. Ils constituent une annonce prometteuse de la libération totale, relativement proche, des peuples d'Afrique de l'oppression, des agressions et des ingérences, et ce malgré l'oppression, malgré les agressions et malgré les ingérences.

85. — Il vous revient l'honneur, Monsieur le Président, de présider ces séances de la plus haute importance. A nous tous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, reviennent la satisfaction et l'avantage de savoir nos travaux dirigés avec compétence et dignité. C'est un plaisir pour moi de le reconnaître et de vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir donné l'opportunité de participer à ces travaux.

86. La façon dont les autorités sud-africaines ont essayé de justifier leur occupation illégale d'une partie du territoire du sud de l'Angola a curieusement évolué au cours de ces derniers mois, et ce fait, à lui seul, illustre le manque total de fondement de leurs allégations.

87. En novembre 1975, M. Botha, ministre de la défense d'Afrique du Sud, affirmait publiquement que les troupes sud-africaines avaient pénétré en territoire angolais, avec la connaissance et l'accord préalable du Gouvernement portugais, afin de protéger les travaux de l'installation hydro-électrique de Calueque. Cette thèse du Gouvernement sud-africain — exposée d'ailleurs à la suite de mon intervention en séance plénière de l'Assemblée générale le 21 novembre<sup>2</sup>, au cours de laquelle j'ai renouvelé, en des termes n'admettant aucune équivoque, les protestations de mon gouvernement contre l'invasion du territoire de l'Angola par les troupes sud-africaines — a été immédiatement démentie et rejetée par mon gouvernement, comme on peut le constater en lisant le communiqué de presse publié par notre mission permanente à New York le 24 novembre.

88. Cette contre-vérité ayant été dénoncée par le Gouvernement portugais, qui n'a jamais eu la moindre connaissance préalable de l'invasion commise par les forces de l'Afrique du Sud, cette dernière a été obligée d'abandonner sa première version des faits et a présenté en conséquence une nouvelle thèse officielle. En effet, le 21 mars dernier, dans la déclaration distribuée sous la cote S/12019, M. Vorster, premier ministre d'Afrique du Sud, a affirmé que les troupes de son pays étaient entrées en territoire angolais le 9 août 1975 pour protéger les installations de Calueque et que le Gouvernement portugais en avait été immé-

diatement informé. Il n'était plus question d'autorisation préalable du Gouvernement portugais, mais seulement de connaissance *a posteriori* de l'invasion et d'une prétendue demande au Gouvernement sud-africain pour que celui-ci assure la protection du barrage jusqu'à ce que cette tâche puisse être accomplie par les forces militaires de mon pays. Mais cette version non plus n'est pas la vraie. C'est pourquoi j'ai tenu à la démentir catégoriquement dans la lettre que j'ai adressée le 23 mars au Secrétaire général et qui a été distribuée sous la cote S/12023. L'argument fragile du Gouvernement sud-africain a voulu se servir pour justifier son occupation illégale d'un territoire étranger a ainsi été totalement détruit. Les différents pays qui, pendant ce débat, ont invoqué notre lettre du 23 mars l'ont parfaitement compris.

89. Ceci a suffi pour que le Gouvernement sud-africain se sente obligé de présenter une nouvelle version des faits ou, plus exactement, une nouvelle preuve, timide et nullement convaincante, de la prétendue demande du Portugal tendant à ce que les troupes sud-africaines restent en territoire angolais. En effet, dans sa déclaration d'hier [1904e séance], le représentant de l'Afrique du Sud, en présentant sa version détaillée des événements et en essayant de démontrer que le Gouvernement portugais avait consenti à ce que les troupes sud-africaines restent en territoire angolais, alors sous administration portugaise, a invoqué un certain nombre de faits que je me propose d'analyser.

90. Premièrement, d'après les affirmations du représentant de l'Afrique du Sud, l'ambassadeur de son pays à Lisbonne aurait été prié, le 8 août 1975, de demander aux autorités portugaises qu'elles assurent d'urgence la sécurité de la région du barrage afin de protéger les travailleurs et de s'occuper de l'équipement. Mais ce n'est que le 11 août qu'un bref mémorandum dans ce sens a été remis au Ministère des affaires étrangères du Portugal. Or M. Vorster a expressément reconnu dans sa déclaration du 21 mars que l'occupation de la zone de Calueque par les troupes de son pays avait eu lieu le 9 août, soit deux jours avant la remise de ce mémorandum aux autorités portugaises. Il est donc une fois de plus démontré que le Gouvernement portugais n'avait aucune connaissance préalable de l'invasion du territoire de l'Angola par les forces de l'Afrique du Sud.

91. Deuxièmement, toujours selon le représentant de l'Afrique du Sud, le 12 août, l'ambassadeur du Portugal à Pretoria a été convoqué au Ministère des affaires étrangères d'Afrique du Sud afin d'être informé de l'action armée entreprise par cette dernière trois jours plus tôt, comme nous pouvons le constater. Ce que le représentant de l'Afrique du Sud a omis de dire dans son intervention, c'est que l'ambassadeur du Portugal a, au moment même, protesté en termes nets et sans équivoque contre une violation de frontière d'une telle gravité et contre ce qui, par conséquent, constituait une attaque contre la souveraineté de

l'Angola. Ceci est expressément contenu dans la note diplomatique remise le 2 septembre par le Gouvernement portugais au Gouvernement sud-africain.

92. Troisièmement, le représentant de l'Afrique du Sud a encore affirmé que l'ambassadeur de son pays avait entre-temps été convoqué au Ministère des affaires étrangères à Lisbonne où, une fois de plus, la préoccupation du Gouvernement portugais face au comportement des autorités militaires sud-africaines lui avait été signifiée, ce qui est également contenu dans la note diplomatique citée. A cet égard, le représentant de l'Afrique du Sud a fait devant le Conseil une citation ambiguë qu'il convient d'éclaircir. Déclarant qu'il s'agissait d'une citation et mettant la phrase entre guillemets, il a dit : "la situation actuelle devait être acceptée, mais ils" — les Portugais — "demandaient que tout soit fait pour éviter un affrontement direct" [*ibid.*, par. 103]. C'est donc apparemment sur cette phrase — dont la paternité ne nous est pas dévoilée — que repose l'argumentation de l'Afrique du Sud quant à l'assentiment du Gouvernement portugais en ce qui concerne la présence des troupes sud-africaines dans la région de Calueque. Or je tiens à déclarer de la façon la plus ferme que mon gouvernement ignore totalement de quel document cette phrase — je dirai même ce lambeau de phrase — a été extraite, qu'il ne s'agit certainement pas d'un quelconque document souscrit par les autorités portugaises et que, bien au contraire, tout porte à croire qu'il s'agit d'une éventuelle et simple présomption faite par l'ambassadeur d'Afrique du Sud et communiquée à son gouvernement à la suite de l'entrevue dont il est question. Il s'agit donc d'une communication dénuée de toute valeur.

93. Quatrièmement, toujours d'après le représentant de l'Afrique du Sud, le Ministère des affaires étrangères du Portugal a adressé, le 2 septembre, une note à l'ambassade d'Afrique du Sud à Lisbonne dans laquelle il rappelait à l'ambassade les conditions dans lesquelles la violation du territoire angolais à Calueque avait eu lieu et les protestations formulées en conséquence par le Gouvernement portugais à l'encontre du Gouvernement sud-africain. Il est regrettable qu'en transcrivant certains passages de cette note le représentant de l'Afrique du Sud ait omis les paragraphes correspondant précisément à ces protestations faites en temps voulu, comme on vient de le voir, et qui ôtent toute prétendue légalité à l'occupation armée de Calueque. Il est d'ailleurs à noter que le paragraphe 5 de cette note, cité par le représentant [*ibid.*, par. 105], contient une demande au Gouvernement sud-africain pour que soient prises les mesures nécessaires en vue du retrait des forces militaires sud-africaines situées à Calueque, et ceci après que les paragraphes 1, 2 et 3 de la note déclarent de façon claire et nette que le Portugal ne considérerait aucunement comme légitime la présence de forces militaires de l'Afrique du Sud sur le territoire de l'Angola.

94. Cinquièmement, le représentant de l'Afrique du Sud a finalement affirmé que, "au cours de la

dernière semaine de septembre, un émissaire du Haut Commissaire portugais à Luanda a fait savoir aux autorités sud-africaines que le Haut Commissaire lui avait demandé de dire que les autorités portugaises aimeraient que nos troupes restent sur place jusqu'à ce que le nouveau gouvernement de l'Angola" — il a laissé entendre qu'il s'agissait du MPLA — "puisse prendre la relève" [*ibid.*, par. 108]. Voilà donc le second fait sur lequel le Gouvernement sud-africain se base apparemment pour alléguer l'accord du Gouvernement portugais à la présence des troupes sud-africaines dans la région de Calueque, le premier étant la citation sans auteur que j'ai mentionnée tout à l'heure et qui paraît provenir des autorités sud-africaines elles-mêmes — ce qui évidemment lui ôte tout intérêt. Il est évident que ce second prétendu fait n'a lui non plus aucune valeur et ne peut aucunement justifier l'attitude du Gouvernement sud-africain. En effet, le représentant de l'Afrique du Sud reconnaît lui-même que la question de la présence des troupes de son pays en Angola dans la région de Calueque a été abordée entre les deux gouvernements à l'échelon le plus élevé, par l'intermédiaire des représentants diplomatiques accrédités dans les deux capitales, ce qui a même fait l'objet de la note diplomatique dont la teneur a été communiquée au Secrétaire général.

95. Dans ces conditions, comment le Gouvernement sud-africain peut-il maintenant vouloir prétendre justifier son action ou, ce qui est bien plus grave, vouloir rendre mon pays également responsable de cette action en se basant sur des déclarations d'un émissaire imaginaire du Haut Commissaire, déclaration censément faites en un lieu et à une date non précisés, et qui plus est non écrites ? Comment peut-il maintenant prétendre faire prévaloir des déclarations orales imaginaires d'un émissaire inconnu du Haut Commissaire à Luanda sur des déclarations orales et écrites faites par le Gouvernement portugais et transmises en temps voulu par les voies diplomatiques appropriées au Gouvernement sud-africain, déclarations qui ne laissent planer aucun doute sur le rejet formel et catégorique de mon gouvernement de l'invasion de la région de Calueque commise par les troupes sud-africaines ?

96. Quoi qu'il en coûte à l'Afrique du Sud, le Portugal n'est pas disposé à servir injustement de bouclier, d'excuse ou de justification à l'invasion commise contre le territoire de l'Angola. Une citation sans auteur qui, tout compte fait, paraît provenir des autorités sud-africaines elles-mêmes et une déclaration imaginaire d'un émissaire du Haut Commissaire portugais ne peuvent détruire la force de protestations diplomatiques, de notes écrites, de discours publics, par lesquels le Portugal a sans cesse affirmé et réaffirmé son opposition à l'action armée entreprise par le Gouvernement de Pretoria, ce que je confirme ici, une fois de plus, en toute solennité.

97. Il est à remarquer que l'allégation du représentant sud-africain selon laquelle le Gouvernement

portugais aurait demandé à son gouvernement de rester sur le territoire de l'Angola n'est pas seulement inexacte, elle n'est pas pertinente. Si une telle demande avait existé, elle ne serait pertinente que dans la mesure où elle signifierait que l'Afrique du Sud maintenait des troupes en Angola parce que cette présence avait l'accord du gouvernement responsable du territoire, accord qui pourrait légitimer le maintien de ces troupes en territoire étranger.

98. Ce qui est certain, c'est qu'à partir au moins du moment où a cessé la souveraineté du Portugal en Angola en tant que Puissance administrante il devenait encore plus absurde de prétendre que les troupes sud-africaines sont en Angola — ou y étaient jusqu'à il y a trois jours — avec l'assentiment des gouvernements respectifs. En d'autres termes, si le Gouvernement sud-africain était vraiment convaincu que l'occupation de Calueque était légitimée par l'assentiment du gouvernement responsable du territoire, et si ses troupes ne s'y trouvaient que pour cette raison, il aurait dû les retirer immédiatement après l'indépendance de l'Angola, qui a eu lieu le 11 novembre 1975. On ne voit pas l'intérêt d'alléguer l'existence d'une demande qui non seulement n'a pas existé mais qui de toute façon n'aurait pu justifier le maintien des troupes sud-africaines en Angola jusqu'au 29 mars 1976, tout comme on ne saurait invoquer une telle demande en ce qui concerne d'autres incursions de ces mêmes troupes en territoire angolais. D'ailleurs, ces incursions, qui ont été en leur temps condamnées par le Gouvernement portugais, en particulier à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale, ne peuvent manquer de soulever les doutes les plus

fondés quant aux motifs réels de la présence de troupes sud-africaines dans la région de Calueque.

99. En intervenant dans ce débat, la délégation portugaise a principalement voulu clarifier certaines questions, comme elle avait le devoir de le faire, et présenter la version correcte des faits portés à la connaissance du Conseil. Cela lui a paru être la contribution la plus utile et la plus constructive qu'elle soit en mesure d'apporter en ce moment au Conseil.

100. Je ne veux toutefois pas laisser passer cette occasion sans exprimer, au nom de mon gouvernement, et je le fais avec la plus grande satisfaction, notre sympathie et notre appui au Gouvernement de la République populaire d'Angola dans sa lutte pour la garantie et le respect de son intégrité territoriale, dans le plein exercice de ses prérogatives de souveraineté. L'Angola est maintenant un pays indépendant, dont la réelle liberté se construit jour après jour, une indépendance qui fut conquise au prix de maints sacrifices, une liberté pour laquelle il reste un long et difficile chemin à parcourir. Un Portugal nouveau est également en construction. C'est en son nom que je salue le peuple de l'Angola, avec la certitude qu'il saura construire un Angola nouveau, véritablement libre, indépendant, progressiste et solidaire.

*La séance est levée à 13 h 35.*

*Notes*

<sup>1</sup> A/AC.115/L.430, p. 21.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2414<sup>e</sup> séance.